

Gap, le 26 février 2014

Président de la commission d'enquête relative au SRCE
DREAL PACA
SBEP
Le Tholonet CS 80065
Allée Louis Philibert
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Réf. : Céline Kernen
Téléphone : 04.92.21.35.73
Mail : scot.gapencais1@gmail.com

Objet : Enquête publique sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Suite au mail de Mme Frédérique Gerbeaud-Maulin en date du 15 janvier 2014, nous vous remercions de bien vouloir trouver dans ce courrier la position du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique présenté à l'enquête publique par arrêté n°2013354-0002 du 20 décembre 2013.

1 Le SRCE présente et propose un projet à l'échelle régionale, les données quantitatives et qualitatives, ainsi que les moyennes y sont mesurées sur un vaste espace. Ce courrier vise à territorialiser les connaissances et les mesures du SRCE PACA au regard des études réalisées par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise. Eloigné de la bande littorale méditerranéenne, notre territoire présente certaines caractéristiques qui diffèrent des problématiques des bassins de vie les plus peuplés et les plus attractifs du sud de la région PACA (cf. : Pièce B diagnostic p.17).

Les compétences du SCoT relevant de l'aménagement du territoire, la question de la biodiversité y a été mise en perspective avec les enjeux de développement urbain. Le diagnostic du SRCE révèle à ce propos que l'urbanisation engendrée par la pression démographique constitue la principale menace qui s'exerce sur les continuités écologiques de la région, d'où la pertinence de traiter de la biodiversité dans le cadre des SCoT.

1. Opposabilité du SRCE

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme selon un niveau dit de « prise en compte », il constitue donc un document à valeur juridique supérieure aux SCoT. Ce rapport hiérarchique est directement rappelé dans le rapport de présentation du SCoT de l'Aire gapençaise, qui fait également mention du pilotage du projet de SRCE et de son calendrier.

Le SCoT de l'Aire Gapençaise ayant été approuvé le 13 décembre 2013, il a anticipé la prise en compte du SRCE par la réalisation d'un diagnostic des réseaux écologiques de son périmètre, ce qui a permis de cartographier une Trame Verte et Bleue locale. La DREAL a d'ailleurs à cette occasion partagé la maîtrise d'ouvrage avec notre syndicat mixte.

L'opposabilité du SRCE s'est donc vue préparée, sur l'aire gapençaise, bien en amont de sa mise en application grâce au soutien technique et financier de la DREAL. Les travaux du SRCE ont servis de cadre de référence à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Aire gapençaise.

2. Couverture de la Trame Verte et Bleue

Le SRCE classe l'aire gapençaise au sein de la zone alpine et de l'arrière pays (pièce B p.20), ce qui caractérise bien les influences alpine et provençale de notre territoire.

Le SCoT de l'Aire gapençaise a identifié sur son territoire 275 connexions d'intérêt écologiques prioritaires, dont 89 soumises à vigilance, l'ensemble des tracés représentant 11,7 km de longueur. De plus, 40 % (soit 76 875 ha) du territoire Gapençais est reconnu pour la valeur de sa biodiversité de par la présence d'un site naturel « à statut ».

Selon carte des Enjeux et pressions sur les grandes continuités écologiques du SRCE PACA, le SCoT de l'Aire Gapençaise se situe quasiment entièrement en catégorie 1 : Continuité majeure de dimension régionale à internationale. La catégorie 2 est également représentée et localise les pressions majeures sur les continuités écologiques de l'axe Durancien. Ces importantes considérations d'échelle sont également affichées dans notre SCoT qui a identifié :

- les connexions écologiques d'intérêt suprarégional,
- les connexions d'intérêt local.

Le SRCE a ensuite identifié deux types de pression d'exerçant sur les milieux qui impliquent deux types d'objectifs :

- d'une part les éléments de la TVB subissant une pression importante qui feront l'objet d'une remise en état optimal,
- d'autre part les éléments de la TVB pour lesquels les fonctionnalités écologiques sont meilleurs et devront faire l'objet d'une recherche de préservation optimale.

Ces objectifs sont cartographiés, ce qui viendra en complément du travail réalisé par le SCoT qui n'a pas identifié d'espaces prioritaires de remise en état ou de préservation optimale.

Concernant la vallée du Valgaudemar : nous n'avons pas classé la partie nord de la Severaisse en réservoir de biodiversité contrairement à votre cartographie, en revanche nous avons une identification similaire de la trame bleue sur cet espace.

Concernant le Dévoluy : vous avez classé une grande partie de ce secteur en réservoir de biodiversité dans la sous trame milieux ouvert. Deux classements différents ont été représentés entre votre carte 3 de la pièce C des objectifs et la carte de la pièce annexe B1 pour le secteur Devoluy-Drac-Champsaur: la première classe le cœur du Dévoluy en « recherche de remise en état optimale » quand la seconde indique un objectif de « préservation optimale ». Le Plateau du Dévoluy est composé principalement d'un paysage minéral, recouvert en certains lieux par de la végétation rase. Ce secteur accueille de nombreuses installations touristiques ce qui implique que nous n'ayons pas classé le plateau de Dévoluy en tant que réservoir de biodiversité, contrairement au massif qui l'entoure.

Concernant le secteur entre la vallée de l'Avance et le Pays de Serre-Ponçon, votre classification le place en réservoir de biodiversité forestier. Nous avons également soulevé le caractère forestier de cette zone, mais elle se révèle parallèlement très habitées et cultivées. A ce titre nous n'y avons pas situé de réservoir de biodiversité.

Concernant les corridors écologiques, toutes les vallées du SCoT sont parsemées de corridors, ce qui représente un enjeu majeur de cohabitation avec les espaces urbanisés, ce

qu'a bien montré les travaux de notre document. Votre cartographie a très peu repris cette problématique : la vallée de Saint-Firmin à Gap n'en contient quasiment pas, ce qui ne représente pas les déplacements pourtant repérés par le SCoT entre les réservoirs de biodiversité du Valgaudemar/Champsaur et ceux du Dévoluy.

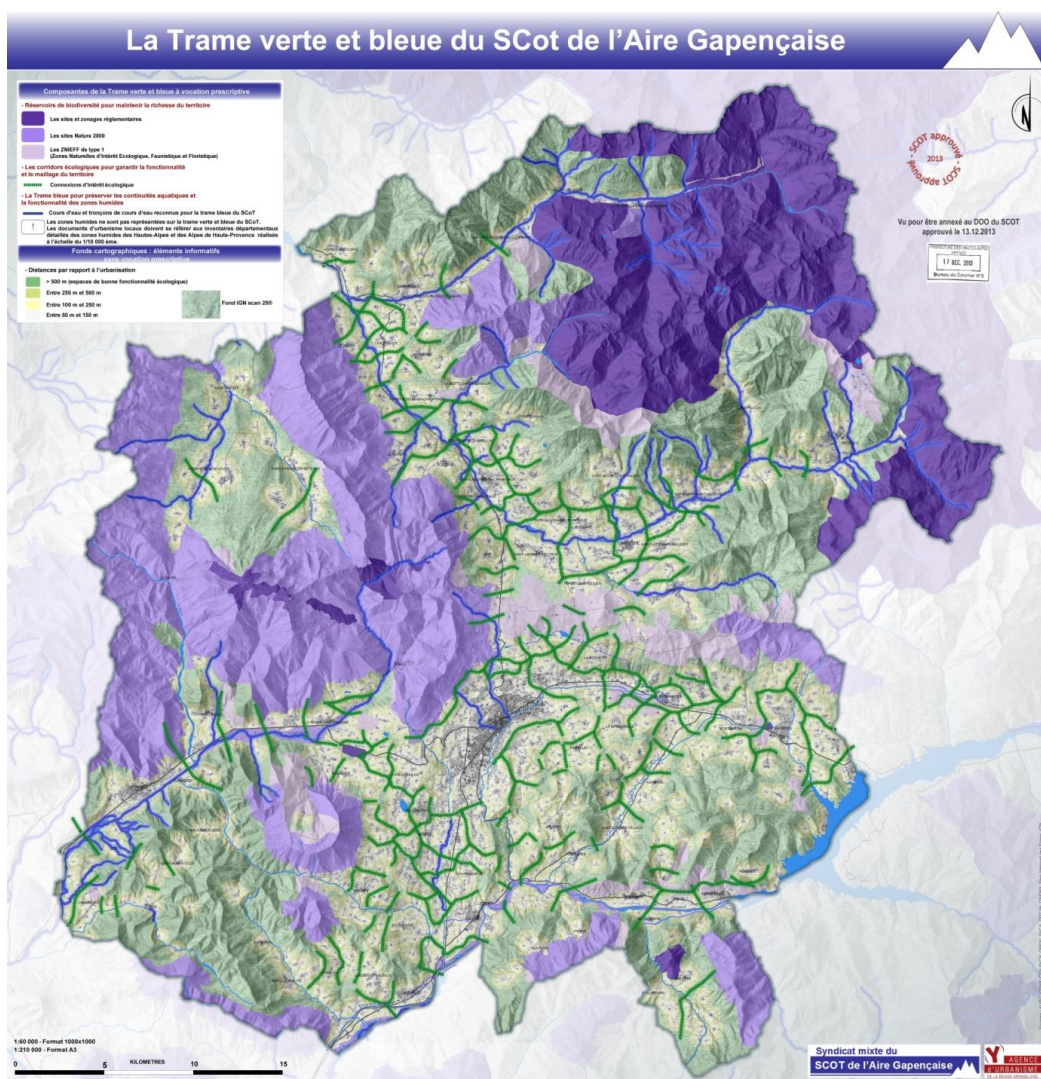
Les Vallées de Saint-Bonnet à Orcières, de Gap à Chorges, de Gap à La Saulce, mais aussi la Vallée du Buëch de Gap à Veynes sont entremêlées de nombreux corridors insuffisamment représentés sur votre carte.

Nous joignons ci-dessous notre carte de la Trame Verte et Bleue pour illustrer ces propos.

Les pressions exercées dans les vallées sont d'ailleurs rappelées p.76 de la pièce B à l'occasion des spécificités des continuités alpines. Le comité valléen qui est proposé dans l'action 1 est une piste intéressante, le SCoT a déjà à ce sujet eu l'occasion de débattre localement sur la localisation des éléments de la Trame Verte et Bleue avec les communes, bureaux d'études et autres acteurs du territoire.

Enfin, la pièce B du SRCE, p.41, décrit les glaciers et neiges éternelles comme des milieux artificialisés ce qui semblerait davantage correspondre à des milieux ouverts.

3



3. Les perturbations

Le territoire gapençais se caractérise comme un espace à la richesse écologique bien préservée mais principalement fragilisée et menacée par le développement de l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives. Ces perturbations ont été recensées et cartographiées afin de caractériser les zones de « conflit » ou de « concurrence » entre urbain et naturel (56 zones ont été identifiées).

Le diagnostic a permis de souligner la proximité des corridors écologiques des secteurs contraints par l'urbanisation et les équipements. Ainsi, les espaces situés à plus 500 m de l'urbanisation représentent 63% de l'Aire gapençaise, ce qui confirme la qualité écologique globale de ce territoire. Mais ces grands espaces naturels se voient découpés par des axes valléens très urbanisés, il est donc important de souligner la fragilité des corridors mais aussi leur rôle fondamental dans la migration des espèces.

Un autre type de perturbation a été mis en avant, il s'agit de la disparition et du morcellement progressif des espaces naturels et agricoles. Ainsi, 74 espaces isolés de plus de 1 ha ont été recensés, représentant 3222 ha, soit 1,7% du territoire gapençais. Il est donc important que les objectifs du SRCE intègrent à sa juste mesure ce facteur de fragilité.

Face aux perturbations, le SCoT a déterminé une hiérarchisation des corridors selon un gradient de menaces :

- des connexions d'intérêt écologique fonctionnelles mais sensibles,
- des connexions menacées ou « zones de vigilance »
- des zones de conflits présentes au sein des connexions d'intérêt écologique

Votre Figure 4 représentant le nombre de projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de 2009 à 2012 (pièce B p.18) montre bien que le territoire Gapençais accueille relativement peu de projets majeurs impactant l'environnement. Les perturbations sont donc davantage liées à l'urbanisation progressive de l'habitat. Les espaces susceptibles d'accueillir cette urbanisation étant restreints au regard du relief, les stratégies foncières de développement revêtent une importance majeure, même s'il ne s'agit pas d'équipement de grandes envergures. En effet, la concurrence dans les espaces valléens entre fonctions urbaines et biologiques doivent être considérées comme prioritaires.

Votre diagnostic, pièce B p.25, évoque les continuités forestières ainsi que la fragilité de leur perméabilité en citant l'axe durancien depuis Sisteron jusqu'à Tallard. Le diagnostic du SCoT a également mis en avant l'enjeu de maintien des corridors écologiques dans le sud gapençais et a montré les contraintes proches de Tallard liées au développement rapide de l'urbanisation autour de la RD 1085 : cette zone a été qualifiée d'enjeu prioritaire pour le Gapençais.

4. Les mesures et dispositif de suivi

La Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Aire Gapençaise identifie les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, et certains cours d'eau tronçons de cours d'eau, ainsi que, pour information, les distances des espaces naturels par rapport à l'urbanisation. Cette représentation cartographique a été réalisée à l'échelle 1/60 000ème et est intégrée au Document d'Orientation et d'Objectifs, elle est donc prescriptive et opposable aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité. En tant que SCoT, la TVB constitue un outil d'aménagement du territoire. L'enjeu de préservation des continuités écologiques a donc été transcrit dans la partie prescriptive du dossier.

Le SRCE a mis en place 26 indicateurs de suivi à travers 4 orientations stratégiques, deux d'entre elles sont considérées dans le SCoT.

1 : Agir sur la consommation d'espace

Les SCoT ont pour obligation d'évaluer et de faire diminuer les tendances de consommation de l'espace. Ils peuvent constituer un bon outil d'action et de suivi local. Ils affichent des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.

Le SCoT de l'Aire gapençaise propose également dans ses mesures de suivi d'évaluer tous les 6 ans la consommation foncière des espaces agricoles identifiés. Il inscrit également un suivi du classement des réservoirs de biodiversité et des corridors dans les documents d'urbanisme, et suit les projets d'aménagements situés dans les corridors ainsi que les projets de remise en état des corridors.

Concernant les mesures du DOO, elles visent à amener les documents d'urbanisme locaux à respecter le tracés et les enjeux de la Trame Verte et Bleue. Le DOO demande donc une diminution de la fragmentation de l'espace, il demande de classer les réservoirs de biodiversité en zonages naturel ou agricole et interdit les projets susceptibles d'impacter les réservoirs, hormis quelques exceptions. Les corridors écologiques devront être traduits règlementairement dans les documents d'urbanisme, et les mesures devront être prises pour ne pas perturber leur fonctionnement. La question de remise en bon état est également imposée aux POS/PLU.

2 : Maintenir le foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques

Le SCoT a établi un système de cartographie et de mesures afférentes afin de protéger les espaces agricole et naturel par des classements règlementaires appropriés.

Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de traiter de manière distincte les corridors écologiques mis en valeur par l'activité agricole afin de concilier les fonctions écologiques et agricoles.

5

5. Conclusion

L'étude du SRCE comporte des renseignements importants résultant de la superposition de données TVB et d'occupation des sols ce qui abouti à une fine connaissance des rapports entre milieux et biodiversité. Ces informations représentent des outils utiles de gestion de l'espace dans les documents d'urbanisme.

Ce document comporte essentiellement une vision globale de la Trame Verte et Bleue en Région PACA, les déclinaisons territoriales sont visibles uniquement par le biais des représentations cartographiques. Il aurait été intéressant de disposer de certaines comparaisons statistiques entre grandes entités géographiques afin de dégager les apports réciproques des régions alpines et littorales.

Le Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise se met à la disposition des porteurs du projet SRCE pour toute information territorialisée concernant les données et mesures prises en faveur de la Trame Verte et Bleue sur notre territoire.